



PETIT CHÔMAGE

CAS LES PLUS FREQUENTS...

Vous pouvez être absent de votre travail - **tout en maintenant votre salaire** - pour certains événements familiaux ou diverses obligations.

Les motifs les plus fréquents sont :

| Événement | Nombre de jours |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Naissance de l'enfant de l'ouvrier | 10 jours (3 jours payés par l'employeur à choisir par le travailleur dans les 12 jours à dater du jour de l'accouchement, 7 jours payés par la mutuelle à prendre dans les 4 mois de l'accouchement) |
| Mariage de l'ouvrier | 2 jours (à choisir par le travailleur dans la semaine au cours de laquelle l'événement se produit ou durant la semaine suivante) |
| Mariage de l'enfant (adoptif) de l'ouvrier, de ses (beaux-)frères et (belles-)sœurs, des (beaux-)parents, de son (petit-)enfant | 1 jour (le jour du mariage) |
| Adoption d'un enfant | 6 semaines si moins de trois ans 4 semaines si plus de trois ans |
| Décès du conjoint, d'un enfant (adoptif), des (beaux-)parents, du second mari de la mère, de la seconde femme du père | 3 jours (à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles) |
| Décès (demi-) frères et sœurs, (beaux-) frères et (belles-) sœurs, grands-parents, gendres et brus de l'ouvrier | 2 jours s'ils habitent chez l'ouvrier. 1 jour s'ils n'habitent pas chez l'ouvrier. |

Remarque générale :

Dans le cas d'événements se produisant dans la famille du partenaire, les travailleurs cohabitant légalement avec leur partenaire, ont les mêmes droits au petit chômage que les travailleurs mariés.

